

REGLEMENT COMPLET

JEU « La course aux biscuits Milka »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur 92140 CLAMART (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « La course aux biscuits Milka » (Ci-après le « Jeu »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, en participant au Jeu, que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit et que Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Article 2 : Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 05/02/2018 à 16h au 11/03/2018 à 23h59 inclus et sera annoncé via 5 Posts publiés aux dates suivantes à 16h : le 05/02/2018 (1 Post), le 19/02/2018 (3 Posts) et le 26/02/2018 (1 Post) (ci-après les « Posts ») sur la page Facebook Milka sur <https://www.facebook.com/chocolat/>

Article 3 : Conditions relatives aux participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure âgée de plus de 13 ans (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse et DROM COM exclus) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Pour participer, le mineur âgé de plus de 13 ans doit obtenir l'autorisation préalable de ses représentants légaux, qui auront préalablement accepté le présent règlement.

La participation au Jeu d'un tel mineur fait présumer à la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 250 dotations

- 250 jeux de société Milka « Milka Biscuit Run » d'une valeur unitaire commerciale approximative de 22 Euros TTC.



Les gagnants recevront leurs dotations par courrier, envoyé à l'adresse indiquée dans leur réponse envoyée sur la messagerie privée de Facebook, dans un délai approximatif maximum de 3 mois à compter de la date de l'envoi du message décrit à l'article 5.2 sur la messagerie privée du compte Facebook.

Une seule dotation par personne (même nom, même prénom et/ou même profil Facebook).

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et conditions de participation

5.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- posséder un compte Facebook et s'y connecter ou permettre à la personne de créer un compte
- se rendre sur la page Facebook <https://www.facebook.com/chocolat/>
- prendre connaissance d'un des 5 « Posts » spécifiques mis en ligne à 16h le 05/02/2018 (1 Post), le 19/02/2018 (3 Posts) et le 26/02/2018 (1 Post) annonçant le Jeu et les modalités de participation (ci-après dénommée la « Règle du Jeu »)
- cliquer sur le bouton « commenter » du Post et rédiger un Commentaire en remplissant les conditions suivantes (ci-après dénommées les « Conditions ») :
 - o contenir au minimum 1 caractère ;
 - o répondre à la Règle du Jeu et aux éléments énoncés dans le Post.
 - o n'inclure que du texte, en français.
 - o ne pas être contraire à la Charte de Modération détaillée à l'article 5.4 du présent Règlement.
- Valider sa participation en envoyant son Commentaire

5.2. Désignation des gagnants

Le 26/03/2018, 50 personnes seront tirées au sort, sous contrôle d'huissier, pour chacun des 5 Posts (soit au total 250 personnes), parmi celles qui auront commenté lesdits Posts du 05/02/2018 (1 Post), 19/02/2018 (3 Posts) ou du 26/02/2018 (1 Post) publiés à 16h dans le temps imparti et dont le commentaire respecte les Conditions évoquées à l'article 5.1 du présent règlement, soit un total de 250 gagnants pour l'ensemble du jeu.

Dans l'hypothèse où un participant aurait commenté plusieurs des 5 Posts et serait tiré au sort comme gagnant plusieurs fois, il ne pourra recevoir qu'une seule dotation et sa (ses) autres dotation(s) sera (ont) remises en jeu et attribuée(s) à une autre personne tirée au sort.



Les gagnants seront informés qu'ils ont gagné par le biais d'un message déposé par la Société Organisatrice sous leur commentaire de participation le 28/03/2018 à 17h.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception du message pour envoyer un message sur la messagerie privée du compte Facebook Milka qui devra comporter:

- Le nom du Jeu auquel ils ont participé,
- leurs coordonnées complètes : nom, prénom, âge, adresse postale, adresse électronique,
- ainsi que leur accord pour utiliser leurs données nominatives et leur commentaire sur la page Facebook <https://www.facebook.com/chocolat/>, en reproduisant les phrases ci-dessous :
 - « J'accepte que la société Organisatrice reproduise mes données nominatives ainsi que mon commentaires sur ses Posts sur sa page Facebook
 - j'accepte le fait que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit ; que les informations que j'ai fournies sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, et que Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu »

En l'absence de réponse dans ce délai, les gagnants perdront le bénéfice de leur lot, celui-ci considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise.

5.3. Conditions de participation

Une seule dotation par personne (même nom, même prénom et/ou même profil Facebook).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

5.4. Charte de modération

Conformément à la Charte de modération, les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait :

- contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- des contributions à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, illicite, obscène, pornographique, pédophile
- des contributions à caractère politique ou incitant à la haine, à la violence, au suicide, ou autrement légalement répréhensible
- des contributions à caractère raciste, antisémite ou homophobe
- des contributions faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- des contributions appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un crime ou d'un délit,
- des contributions incitant à la discrimination ou à la haine,
- des contributions incitant à une consommation de substances interdites, d'alcool excessive, inappropriée, ou faisant l'apologie de l'ivresse,
- des contributions de nature à porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de son intégrité physique, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents,
- des liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France,



- des contributions appelant au boycott,
- Serait injurieux, grossier, vulgaire.
- Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité.
A ce titre, sont interdites, sans que cette liste soit limitative :
 - les contributions reproduisant sans autorisation une œuvre ou une contribution protégée par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et droits voisins), droits applicables aux bases de données,
 - les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée,
 - les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers,
 Et plus généralement en contradiction avec toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.
- Porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte à la vie privée, l'image ou à la réputation d'une marque, d'un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, d'un droit d'auteur, d'un droit d'un tiers, et plus généralement des droits d'une personne physique ou morale

Les spams, « junk mail » ou de « chainmail », les « trolls », « doublons », ou messages assimilés seront systématiquement supprimés.

Il est précisé que tous les textes et les photographies pourront être modérés a posteriori, c'est-à-dire qu'ils pourront être supprimés après leur mise en ligne sans autorisation ni information préalable des participants en cas de réclamation de tiers et/ou dès lors que les messages et les photographies concernés ne respecteraient pas la réglementation en vigueur, notre Charte et/ou les termes du présent règlement.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Le présent règlement est aussi disponible sur la page Facebook <https://www.facebook.com/chocolat/> pendant toute la durée du Jeu.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement n'est pas remboursé.

Article 7 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité



8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront informés le 28/03/2018 à 17h que leur commentaire est gagnant via un message déposé par la Société Organisatrice en réponse à leur commentaire de participation. Ils disposeront alors d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception du message pour envoyer un message tel que défini à l'article 5.2 sur la messagerie privée du compte Facebook et recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée dans leur réponse dans un délai approximatif de maximum 3 mois à compter de la réception de leur message privé.

Dans le cas où le gagnant n'a pas renvoyé ses coordonnées complètes dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception du message, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.



Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.



Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les noms, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Chaque participant consent en envoyant son Commentaire à la Société Organisatrice à céder gracieusement à titre exclusif à la Société Organisatrice, pour le monde entier et pour une durée d'un an, l'ensemble des droits d'exploitation portant sur le Commentaire désigné comme gagnant, en vue de son exploitation par la Société Organisatrice, à titre de publicité et de promotion de ses activités, produits et services, ainsi que dans le cadre de ses opérations de marketing, de communication interne et externe, de communication institutionnelle, sur tout support, notamment par publication sur la Page du Jeu, sur la page Facebook de la marque et ou sur le site marque de la Société Organisatrice par diffusion sur Internet, par diffusion sur les réseaux de téléphonie mobile, par impression, par représentation sur les appareils sans fil, portant sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, reproduire, publier, représenter le Commentaire.

Il déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication du Commentaire.

De son côté, la Société Organisatrice s'engage à mentionner le nom du participant en regard de toute exploitation du Commentaire.

Tous les participants qui envoient un Commentaire dans le cadre du Jeu garantissent qu'ils sont bien titulaires des droits concédés à la Société Organisatrice dans les conditions rappelées ci-dessus; qu'à défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à l'envoi du Commentaire auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur le Commentaire, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la cession stipulée ci-dessus, leur permettant de s'engager dans les termes des présentes modalités. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant desdites autorisations. Chaque Commentaire publié sous la seule responsabilité du participant.

Tous les participants qui envoient un Commentaire dans le cadre du Jeu garantissent la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que le Commentaire envoyé dans le cadre du Jeu violent ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés au Commentaire. Les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes mentionnées dans le Commentaire ou de leurs représentants contractuels ou de leurs deux représentants légaux, à des fins d'utilisation de leur nom ou autres droits leur permettant de s'engager selon les termes des présentes modalités. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit à la Société Organisatrice, à tout



moment, et fournir à la Société Organisatrice, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

Tous les participants qui envoient un Commentaire dans le cadre du Jeu reconnaissent et acceptent qu'ils sont seuls responsables de leur Commentaire et des conséquences de leur diffusion. Les participants s'engagent à ne pas envoyer de Commentaire dont le contenu est illicite et/ou serait contraire à la Charte de modération figurant à l'article 5.4 du présent Règlement.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - B.P.100 - 92146 CLAMART Cedex.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant 3 ans.

